

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 328

présenté par
M. Gremetz-----
à l'amendement n° 84 rect.de la commission des affaires culturelles
-----**à l'ARTICLE 4**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« peuvent prévoir »

le mot :

« prévoient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.